

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°044**

**ARRETE DU MAIRE**

**Restriction particulière au stationnement**

Partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet (A gauche de la rampe d'accès au parking du Roucas (Partie basse)  
A l'occasion de l'installation d'un podium  
Du vendredi 24 mai 2024 au lundi 27 mai 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu sur la partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet (A gauche de la rampe d'accès de la partie basse du parking du Roucas) du vendredi 24 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** 10 places de stationnement sont réservées du vendredi 24 mai 2024 à 07h00 au lundi 27 mai 2024 à 17h00, sur la partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet (A gauche de la rampe d'accès de la partie basse du parking du Roucas), dans le cadre de l'installation d'un podium.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 85:** Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques municipaux du Muy
- Monsieur le maire de Roquebrune sur Argens

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

15 MAI 2024

LE MUY, le 14 mai 2024

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°043**

**ARRETE DU MAIRE**

ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE AM/PM/2024 N°042

Restriction particulière au stationnement parking de la République – parking du Bac (Partie non goudronnée)

A l'occasion de l'inauguration du club de pétanque IPS MUYOIS

Samedi 18 mai 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 29 avril 2024 par madame Nadia DESMARAIS, présidente du club de pétanque IPS MUYOIS, sise résidence le Camp Robert – Rue des Combattants d'AFN – 83600 FREJUS, sollicitant le stationnement interdit parking de la République et parking du Bac (Partie non goudronnée) le samedi 18 mai 2024, à l'occasion de l'inauguration du club de pétanque IPS MUYOIS ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 17 mai 2024 à 20h00 au samedi 18 mai 2024 à minuit, sur le parking de la République et le parking du Bac (Partie non goudronnée), dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3**: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

15 MAI 2024

LE MUY, le 13 mai 2024

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°045****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement face au N°75, RDN7

Pour cause de déménagement

Du vendredi 17 mai 2024 au dimanche 19 mai 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 14 mai 2024 par madame Virginie VAILLEAU sise 75, RDN7 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement face au N°75, RDN7 (Devant les commerces) - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu du vendredi 17 mai 2024 au dimanche 19 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Deux places de stationnement sont réservées du vendredi 17 mai 2024 à 20h00 au dimanche 19 mai 2024 à 18h00, face au N°75, RDN7 (Devant les commerces) – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

LE MUY, le 14 mai 2024

Le Maire,

**Liliane BOYER**

Date :

15 MAI 2024

